Département des Hautes-Alpes

MAIRIE DE RIBIERS
05300

Téléphone : 04.92.63.20.16
Télécopie : 04.92.63.28.61

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 20 juin 2014- 13 h 30

Présents : tous les membres en exercice sauf :
- *M. Gérard NICOLAS (procuration à M. Guy ARNAUD)*
- *Mme Sylviane BEAUP-TOUCHE (procuration à Mme Aurore ANDRE)*
- *M. Frank BELLON (procuration à Mme Nathalie PLAT)*
- *M. Marc VIAL (procuration à M. Claude TRIPODI)*
- *M. Jérémy PONS (procuration à M. Jean-Luc MOULLET)*

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PLAT

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2014

«Pour» : 15	«Contre» : 00	«Abstention» : 00

Elections sénatoriales – désignation des délégués communaux

Après vote secret à la majorité absolue, le Conseil Municipal a désigné ses délégués puis leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 28 septembre prochain :

Titulaires :
- Monsieur ARNAUD Guy (15 voix)
- Monsieur NICOLAS Gérard (15 voix)
- Monsieur BEAL Jean-Paul (15 voix)

Suppléants :
- Madame LEMOINE Elisabeth (15 voix)
- Madame LAURANS Marie-José (15 voix)
- Monsieur BOCZKOWSKI Frédéric (15 voix)

D 2014/08/01

Plan d'eau - vente des boissons, glaces...

Afin de compléter l'offre et de répondre à la demande des usagers de la Base de Loisirs, le Conseil Municipal décide, à compter de cette saison, de proposer à la vente des boissons et des glaces. Les tarifs sont fixés comme suit :

Boissons	Prix net	Glaces	Prix net
Eau - bouteille de 50 cl	1,20 €	Magnum	2,30 €
Perrier – canette de 33 cl	2,00 €	Cornetto	2,20 €
Soda - canette de 33 cl	2,00 €	Solero	1,50 €

Soda - canette de 33 cl	2,00 €		Solero	1,50 €
Café expresso	1,00 €		Max aventure - Calippo	1,80 €
			Max aventure – Super twister	1,80 €
			Max aventure – Push up	2,00 €
			Max aventure – Calippo shot	2,00 €
			Max aventure - Duo	1,00 €

D 2014/08/02	«Pour» : 15	«Contre» :	«Abstention» :

Plan d'eau – création d'une régie de recettes

Afin de permettre le recouvrement des produits de type « snack » proposés à la Base de Loisirs, le Conseil Municipal décide de créer une nouvelle régie de recettes destinée à l'encaissement de l'intégralité des produits (droits d'entrée et snack). Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000,00 €. Le régisseur titulaire et ses suppléants seront désignés par le Maire, sur avis, du comptable public. Le régisseur sera assujetti à un cautionnement en fonction des fonds maniés.

D 2014/08/03	«Pour» : 15	«Contre» :	«Abstention» :

Plan Local d'Urbanisme – procédure de modification simplifiée n°1

Le Premier Adjoint rappelle la délibération du 9 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme et expose qu'après quelques mois d'application, il serait opportun d'envisager une modification simplifiée du PLU pour les motifs d'intérêt public suivants :

1. Clarification du règlement et en particulier : réécriture et ajout d'exemple à la règle de la constructibilité minimum de logement par surface d'unité foncière en zones U et AU ; réorganisation du règlement pour faciliter sa compréhension.

2. Rectification du tracé de la voie romaine repérée au titre de la préservation du patrimoine remarquable (article L123-1-5 du code de l'urbanisme).

Le Conseil Municipal décide donc de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU, dit que le projet sera préalablement à la mise à disposition du dossier au public notifié aux personnes associées, et définit comme suit les modalités de mise à disposition du public :

- Le dossier de projet de modification simplifiée complété des avis des personnes associées, l'exposé des motifs et un registre destiné aux observations de toute personne intéressée seront mis pendant un mois à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

- Un avis sera publié, dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché en Mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- L'avis et le dossier seront consultables sur le site internet de la commune : www.mairie-ribiers.fr

D 2014/08/04	«Pour» : 15	«Contre» :	«Abstention» :

Questions diverses

➢ Demande de mise en place d'un miroir

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de mise en place d'un miroir routier à l'intersection de la RD 948 et de la rue des Deux-Tours. La requête va être transmise au Cabinet chargé de l'étude de programmation urbaine du cœur du village et de la traversée d'agglomération actuellement en cours.

➢ Restauration rapide ambulante

En concertation avec les différents commerçants ambulants de restauration rapide de la Commune, un planning a été mis en place pour la saison estivale.
La mise en place d'une redevance pour occupation du domaine public sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 heures.

Le Premier Adjoint,

Guy ARNAUD

MAIRIE DE RIBIERS 05300 (H.-A.)